Le Mans Université

Le Mans, le 15/07/2022

Arrêté n°SAGJ-22-032
Portant délégation de signature à Omar ZANNA

DELEGATION DE SIGNATURE

VU *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,*
VU *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,*
VU *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
VU *les articles R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
VU *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires,*
VU *l'élection d'Omar ZANNA en qualité de co-directeur du Centre de Recherche en Education de Nantes (CREN) en date du 13 janvier 2022*
VU *le règlement intérieur du CREN ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
VU *la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors de la séance du 27 mai 2021.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est accordée à Omar ZANNA, professeur des universités, co-directeur du Centre de Recherche en Education de Nantes (ci-après « CREN ») à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le CREN, les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

1.1 Personnels BIATSS et Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au CREN ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable une demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service Relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au CREN ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au CREN.

1.5 Exécution des opérations budgétaires

1.5.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du CREN ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.5.2 Dépenses

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au CREN sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs au CREN dans le cadre des invitations avec prise en charge ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, demandes de remboursement, ordres de paiement, états de mise en paiement et bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - inférieurs à 20 000€ HT ;
  - et dans la limite du budget alloué au CREN concernant les centres financiers et les centres de coût 902RECRE et 909RECRE.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat du délégataire.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :
- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX

Président de l'Université du Mans

Arrêté transmis au recteur le :	03-11-2022	Publié le :	03-11-2022